

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

---

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 967 Rect.

présenté par  
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,  
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins, de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au conseil de surveillance de l'établissement de santé de délibérer sur la politique de qualité.